

COMMUNE de ST-CLAUD SEANCE N°6 du 9 juillet 2021

Nombre de délégués en exercice :	15	L'an Deux Mil Vingt-et-un, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CLAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes « Joël BAUDET », sous la présidence de Monsieur DUBUISSON Pascal, Maire.
Présents :	12	
Votants :	13	
Date de la convocation du Conseil :	01/07/2021	

Présents : Mmes DERRAS Michèle, PINET Laurence, BAUDIN Stéphanie, CANOINE Delphine, BRISARD Sylviane, DUPONT Pascale
MM. DUBUISSON Pascal, GILLARDEAU Michaël, DUCOURET Philippe, BERISSET Anthony, GODINEAU Thomas, OUY Mathieu ;

Absents excusés : Mme PREVOTEL Sylvie,
MM. MEMIN Frédéric, FRETILLERE Thierry

Pouvoir : M. MEMIN Frédéric à M. DUBUISSON Pascal

Madame CANOINE Delphine a été désignée secrétaire de séance.

Délibération N°090721/01

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 11 mai 2021

M. le Maire présente le compte rendu de la séance précédente du 11 mai 2021, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal, et demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2021;

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°090721/02

OBJET : Ramassage des ordures ménagères

M. le Maire expose la problématique du manque du civisme de certains utilisateurs des containers mis à leurs dispositions sur les points de collectes regroupés des ordures ménagères et des sacs jaunes. En effet les abords de ces derniers sont souvent jonchés de détritus posés plusieurs jours, voire semaines avant la date du ramassage.

Afin de remédier à ces problèmes sanitaires grandissants, M. GIBEAUX Yan de Calitom expose que plusieurs communes sont en train de faire la démarche de supprimer ces points de collecte pour revenir à un ramassage en porte à porte.

Cette décision a permis de responsabiliser les gens sur le tri de leurs déchets et ainsi de diminuer le tonnage des déchets collectés.

Il est proposé également à la commune d'effectuer un achat groupé de bacs jaunes et noirs pour une vente aux administrés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La suppression des bacs des points de collectes groupées pour revenir à un ramassage en porte à porte ;
- Précise qu'une information par la diffusion de plaquettes sera effectuée aux habitants de la commune à la rentrée de septembre 2021 afin d'expliquer cette décision ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire ;

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°090721/03

OBJET : Vente d'une portion d'une parcelle au Département pour l'aménagement d'un giratoire RD28/ RD 172/Accès zone d'activités

M. le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement du giratoire situé dans la zone d'activités au carrefour des RD28/ RD 172, la commune doit céder une portion de la parcelle communale cadastrée section F n°107 d'une superficie totale de 84a 45ca.

La cession d'une superficie de 39a 42 ca au Département de la Charente s'effectuera pour un prix global de 1 € symbolique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la vente d'une portion de la parcelle communale sise à la Teille cadastrée section F n°107 d'une superficie de 39a 42 ca au prix de 1 € symbolique au Département de la Charente ;
- Précise que cette cession est nécessaire pour la réalisation du giratoire situé à l'entrée de la zone d'activité sur les RD28/ RD172 ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe qu'un poteau téléphonique a été endommagé dans la zone d'activité et que lors de son remplacement il a demandé que cette ligne soit surélevée afin que les poids lourds ne l'accrochent plus.

Délibération N°090721/04

OBJET : Plan de lutte contre le frelon asiatique ;

Monsieur le Maire expose que depuis 2017 la commune a pris le relais du Département de la Charente, qui s'est désengagé dans la lutte contre le frelon asiatique, en continuant le dispositif de destruction des nids sur la commune.

Monsieur DUBUISSON demande au conseil de se prononcer sur l'engagement de la commune pour cette nouvelle année.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de maintenir le dispositif actuel de destruction de nids actifs de frelons asiatiques du 15 juin au 15 octobre avec une participation financière des particuliers à hauteur de 50% du montant de l'intervention ;
- précise que les administrés qui souhaitent la destruction d'un nid de frelons asiatiques devront le signaler en mairie.

La commune a la charge de :

- vérifier qu'il s'agit bien d'un nid actif de frelons asiatiques,
- faire intervenir une entreprise de désinsectisation,
- l'entreprise devra émettre deux factures, une à l'encontre de la commune l'autre à l'encontre du particulier ;

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N°090721/05

OBJET : Facturation cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal une réflexion a été lancée sur la mise en place d'une facturation par l'émission de titres de recettes pour la cantine scolaire. Il est proposé de commencer celle-ci pour la rentrée de septembre 2021. Elle sera mensuelle et la facturation sera établie au nombre de repas pris soit au réel.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la facturation de la cantine par l'émission de titres de recettes mensuellement et au réel ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 1
------------------	-------------------	-----------------------

Mme Sylvie PREVOTEL rejoint la séance.

Délibération N°090721/06

OBJET : Horaires de l'école

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire tous les trois ans de déposer une demande de dérogation auprès des services de l'Education Nationale de la Charente, pour le maintien de l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours à l'école primaire de ST CLAUD. De plus pour la rentrée de septembre 2021 une modification des horaires a été validée en conseil d'école, soit :

Début des cours à 9h 00 jusqu'à 11h45 pour la maternelle et 12h15 pour l'élémentaire, puis reprise à 13h15 (maternelle) et 13h45 (élémentaire) pour finir à 16h30.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les horaires proposés pour la rentrée scolaire 2021 ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Thierry FRETILLERE rejoint la séance.

Délibération N°090721/07

OBJET : Adressage

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du déploiement du réseau de la fibre, la commune a réalisé la mise à jour de la dénomination des voies et le numérotage des habitations. La construction de nouvelles habitations doit donner lieu à la création de nouvelles adresses lorsque cela n'a pas été anticipé lors de l'adressage initial. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la location sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

La dénomination de voirie et la numérotation sur la commune de ST CLAUD sont listées ci-dessous :

<i>A-M-S</i>	<i>N°</i>	<i>Suffixe</i>	<i>Voie</i>	<i>Complément adresse</i>	<i>Section</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Ancien n°</i>	<i>Ancien suffixe</i>	<i>Ancienne Voie</i>
A	12	Ter	Rue Clos Gâline	/	E	1275	/	/	/

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°090721/08

OBJET : Tarifs 2021 Salle des fêtes

M. le Maire propose d'apporter une modification aux tarifs concernant les locations de la salle des fêtes comme suit

LOCATION (Week-end) :

	SALLE		CUISINE
	1 jour	2 jours	
- étrangers à la commune : (Associations étrangères)	140 €	270 €	135.00 €
- particuliers à la commune :	100 €	130 €	85.00 €
- Associations de la commune (à partir de la 3 ^{ème} manifestation)	gratuit 90 €	115 €	65.00 € (dès la 1 ^{ère} manifestation)
CHAUFFAGE (pour tout le monde)	75 €	105 €	
CAUTION (pour tout le monde)	400.00 €		

LOCATION à l'année :

- Utilisation de la salle des fêtes à l'année pour des associations extérieures à la commune :100 €

LOCATION en semaine :

- Forfait chauffage pour les locations lors de réunions, par des syndicats, entreprises,... : 50 €

Salles Annexes

Location : 50 € pour les particuliers domiciliés sur ST CLAUD

Gratuit pour les associations et les permanences.

Caution : 200 €

Un Etat des lieux sera effectué avant et après la réservation.

Rappel sur les conditions de location :

Nombre maximal de personnes pour un repas : 50

Repas froid uniquement sans faire de cuisine.

VAISSELLE

- verres à eau et à vin	1.00 €	- tasse à café	3.20 €
- assiettes plates et creuses	3.30 €	- couteau	1.55 €
- coupes à champagne	1.10 €	- fourchette, cuillère à soupe	0.50 €
- assiettes à dessert	2.60 €	- cuillère à dessert	0.35 €
- verres apéritifs	0.85 €	- petite louche inox	4.00 €
- verres digestifs	1.25 €	- grande louche inox	5.35 €
- verres ordinaires	1.00 €	- corbeilles à pain	5.00 €
- plat inox	20.00 €	- plateaux roses	18.00 €
- pichet inox	14.00 €	- écumoire inox D16	9.00 €
		- bac plein gastro inox prof. 150	22.00 €
		- bac plein gastro inox prof 100	15.00 €
		- bac plein gastro inox prof 65	12.00 €
		- couvercle gastro inox	9.00 €

- pichet polycarbonate	8.00 €		
- soupières inox	13.00 €		
- fouet inox	10.00 €		
- coupe pain boulanger	105.00 €	- essoreuse à salade	120.00 €
- Grille inox	6.50 €	- Plaque pâtisserie	7.50 €
- Pince gastro	9.00 €	- Percolateur 120 tasses 15l	225.00 €

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°090721/09

OBJET : Dégrèvement Assainissement

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une demande de dégrèvement de M. et Mme SALIHI Naïma domiciliés 18 lot. Champ Gois pour leur facturation d'assainissement 2021 suite à une fuite de leur installation d'eau potable.

Ces derniers ayant fait l'acquisition de leur propriété en mai 2019, il est donc impossible de leur appliquer la règle de calcul d'un dégrèvement classique basé sur la consommation des trois années précédant celle de la fuite.

Monsieur DUBUISSON propose donc de se calquer sur le dégrèvement appliqué par les services de la SAUR soit une consommation estimée de 140 m³ au lieu des 494 m³, ce qui fait une remise de 513.30 € sur les 759.30 € facturés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

- Accepte d'appliquer à M. et Mme SALIHI un dégrèvement d'un montant de 513.30 € sur leur facture d'assainissement 2021 correspondant à leur consommation 2020 ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°090721/10

OBJET : Extinction de dette – Assainissement.

Monsieur le Maire expose que suite à un jugement prononçant la liquidation judiciaire de la SARL CATHERINE, il convient d'émettre un mandat pour « créances éteintes » pour un montant de 180.20 € sur le budget annexe Assainissement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

- Accepte d'éteindre la créance de la SARL CATHERINE pour un montant de 180.20 € sur le budget Assainissement ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°090721/11

OBJET : Recensement de la population 2022.

Monsieur DUBUISSON informe que dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022 il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte. Il propose de nommer Mme MALHERBE Sylvie

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de nommer Mme MALHERBE Sylvie coordinatrice communale pour la préparation et la réalisation de la collecte du prochain recensement de la population de la commune qui se déroulera en 2022 ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

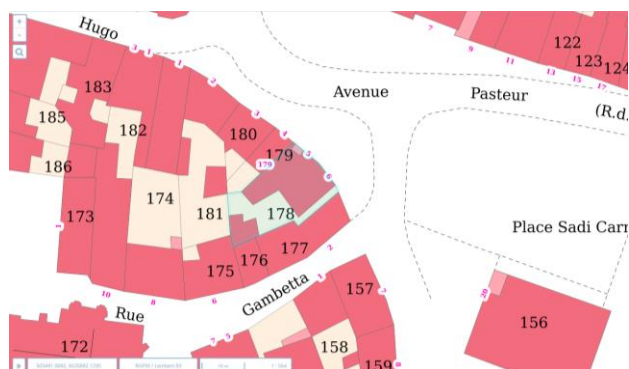
Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°090721/12

OBJET : Acquisition bâtiment de Mme ROLLAND Lucette



Monsieur le Maire rappelle que Mme ROLLAND Lucette a mis la maison cadastrée section AB n°178 d'une superficie de 320 m² dont elle est propriétaire place Sadi Carnot en vente. La commune est actuellement locataire d'une partie de ce bâtiment qui abrite le distributeur de billets du crédit agricole et le point info.

Compte tenu de l'importance de maintenir ces services sur la commune il informe que la

commune s'est positionnée sur cette cession et qu'il a obtenu celle-ci pour un montant de 60 000 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de faire l'acquisition de la propriété cadastrée section AB n°178 d'une superficie de 320 m² sise place Sadi Carnot appartenant à Mme ROLLAND Lucette pour un montant de 60 000 € ;
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

✓ QUESTIONS DIVERSES

➤ Travaux Mairie.

Monsieur GODINEAU Thomas quitte la séance puisqu'il est concerné par ce point.

Monsieur DUBUISSON informe que compte tenu de la conjoncture actuelle concernant les tarifs des matières premières, une révision des prix sera appliquée sur les travaux de réfection du plancher de la mairie dont le devis a été établi en janvier 2021. En ce qui concerne la couverture l'entreprise n'effectuera pas de plus-value.

Adopté à l'unanimité

Délibération N°090721/13

OBJET : Péril lieu-dit « Chez Mancier »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un immeuble situé dans le village de Chez Mancier section H n°1003, a fait l'objet d'un arrêté de péril ordinaire en date du 1^{er} septembre 2020 et un arrêté de mise en demeure en date du 22 décembre 2020 suite à une expertise du 21 août 2020.

Les propriétaires M. Matthew Calvin Newman et Mme Hannah Louise Le Rossignol n'ayant pas procédé aux prescriptions de l'expert pour sécuriser leurs bâtiments, puisque les différents courriers sont restés sans réponse, les travaux ont dû être réalisés par une entreprise missionnée par la commune. Les crédits n'ayant pas été prévus lors du vote du budget primitif 2021 il propose de faire les affectations suivantes :

Compte 4541-300 : + 20 800 €

Compte 4542-300 : + 20 800 €

Il précise que l'imputation des frais d'expertise sera modifiée pour être portée au compte de tiers 4541 ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les affectations ci-dessus compte tenu de l'arrêté de péril ordinaire et de mise en demeure et la non réponse des propriétaires qui oblige la commune à se substituer au propriétaire ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette procédure ;

M. GODINEAU Thomas rejoint la séance

➤ **Travaux hangar**

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil municipal il avait été proposé par certains conseillers d'effectuer le démantèlement de l'appentis afin de permettre la construction d'un nouvel hangar pour abriter le matériel communal. M. GODINEAU propose de mettre à disposition son matériel.

Mme DUPONT Pascale s'oppose à ces travaux indiquant que la prise de risques pour faire faire des économies à la commune n'est pas raisonnable, et souhaite la réalisation de ces derniers par une entreprise habilitée.

➤ **Machine à Pizza**

Monsieur DUBUISSON donne la parole à M. DUCOURET pour qu'il présente la demande de M. ... Pizaïolo à Mansle.

M. DUCOURET expose que ce dernier l'a effectivement sollicité pour avoir l'autorisation d'implanter une machine à pizza dans le bourg de ST CLAUD au niveau de la place Sadi Carnot.

Adopté à l'unanimité

M. DUBUISSON informe qu'une demande devra être faite auprès de l'architecte des bâtiments de France, compte tenu de l'implantation à proximité de l'Eglise.

➤ **Maison petite enfance**

Monsieur le Maire souhaite relancer le dossier d'une maison petite enfance, halte-garderie, sur la commune de ST CLAUD. Il propose de visiter plusieurs structures de ce type à Chabanais, Chasseneuil, afin de définir plus précisément le type de bâtiment, d'organisation, de gestion dans le but de lancer ce projet. Le lieu d'implantation choisi serait le long de la route de Confolens dans le terrain jouxtant le lotissement Champ Gois.

➤ **Stationnement poids lourds place Sadi Carnot**

Monsieur DUBUISSON expose qu'il a été sollicité par des administrés concernant les nuisances provoquées par le stationnement des poids lourds sur la place Sadi Carnot.

Il apparaît difficile d'interdire le stationnement de ces véhicules, qui doivent s'arrêter pour respecter leurs temps de pause, sachant que l'aire de repos de Fonfais a une capacité d'accueil limitée.

L'interdiction de stationner sur la place Sadi Carnot pour les poids lourds est rejetée à l'unanimité.

➤ **Ouverture piscine**

Monsieur DUBUISSON demande aux membres du Conseil de se prononcer sur une ouverture éventuelle de la piscine de ST CLAUD du 15 juin au 15 septembre afin de permettre aux écoliers de pratiquer la natation dans le cadre scolaire. Un sondage sera réalisé pour l'année 2022 pour connaître les écoles susceptibles d'être intéressées.

Adopté à l'unanimité

➤ **Personnel Communal :**

- **Augmentation temps de travail**

Monsieur le Maire expose que suite au départ en retraite du responsable des services techniques l'organisation de ce service a été modifiée.

Certains travaux ayant été confiés à des agents à temps non complet, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi, passage de 7.18 heures à 17.5 heures.

L'avis du comité technique doit être sollicité.

Adopté à l'unanimité

- **Renouvellement contrat :**

Monsieur le Maire expose que le contrat de l'agent actuellement sur le poste d'ATSEM à raison de 26.70 arrive à son terme le 31 août 2021.

Il propose de renouveler celui-ci pour 3 ans et d'augmenter le nombre d'heures qui passerait à 29.80 heures.

Ce poste sera affecté à la classe de maternelle qui comptera à la rentrée 4 niveaux.

L'avis du comité technique doit être sollicité.

Adopté à l'unanimité

➤ **Dépôts sauvages**

Monsieur le Maire présente un courrier édité par Calitom concernant les dépôts sauvages en Charente.

Une application a été créée permettant aux administrés de signaler des dépôts sauvages.

Afin de bénéficier de cet outil, la commune doit s'enregistrer sur la plateforme.

Il informe que ce genre d'outil oblige les communes à intervenir, et que souvent les dépôts sont effectués sur des parcelles privées. Ceci implique que la municipalité doit veiller, une fois le signalement effectué, à ce que les propriétaires, responsables de l'état de leurs parcelles, les nettoient rapidement, et fassent le nécessaire pour que les dépôts cessent (clôtures...).

Il est décidé d'attendre encore avant d'inscrire la commune sur la plateforme Clean2Gether.

➤ **Travaux Ecoles été 2021**

Suite au passage de l'Apave qui effectue le contrôle des structures à l'école, il convient d'intervenir sur l'aire de jeux de l'école maternelle :

- Suppression de la table hexagonale,
- Suppression des bordures en béton,
- Suppression des pneus,
- Installation d'un sol amortissant.

Cantine : réfection de la réserve,

- Suppression du meuble en bois dans la cuisine pour le remplacer par une table inox.

Ecole : - déplacer le tableau dans la classe des CE,

- Supprimer l'armoire dans la Classe des CM et installer un panneau de liège.

➤ **Divers :**

Il convient de mettre du calcaire dans le chemin situé après la résidence des Côtes.

La séance est levée à 22h00